

Informations de base	
2000/0333(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Biens culturels: exportation (modif. règlement (CEE) n° 3911/92) Subject 4.45.06 Patrimoine et cultures, circulation des oeuvres d'art	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	CULT Culture, jeunesse, éducation, médias et sports		
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	ECON Economique et monétaire		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	JURI Juridique et marché intérieur		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Culture	2361	2001-06-21
	Énergie	2347	2001-05-14
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Fiscalité et union douanière		

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
22/12/2000	Publication de la proposition législative	COM(2000)0845 	Résumé
25/01/2001	Vote en commission		
31/01/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

14/02/2001	Décision du Parlement	T5-0072/2001	Résumé
14/05/2001	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
14/05/2001	Fin de la procédure au Parlement		
19/05/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		
21/06/2001	Débat au Conseil		Résumé

Informations techniques	
Référence de la procédure	2000/0333(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 133 Règlement du Parlement EP 52-p1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CULT/5/14307

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0072/2001 JO C 276 01.10.2001, p. 0050-0118	14/02/2001	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2000)0845  JO C 120 24.04.2001, p. 0184 E	22/12/2000	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0532/2001 JO C 193 10.07.2001, p. 0085	25/04/2001	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Biens culturels: exportation (modif. règlement (CEE) n° 3911/92)

2000/0333(CNS) - 14/05/2001 - Acte final

OBJECTIF : modifier le règlement 3911/92/CEE du Conseil concernant l'exportation de biens culturels de façon à tenir compte de l'introduction de l'euro.

MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Règlement 974/2001/CE du Conseil.

CONTENU : les modifications techniques introduites par le règlement visent tout d'abord à prévoir qu'à partir du 1er janvier 2002, les États membres dont la monnaie est l'euro appliquent directement les valeurs en euros prévues dans la législation communautaire. En deuxième lieu, le chiffre "0", applicable comme seuil financier à certaines catégories de biens culturels, est remplacé par une expression plus claire qui ne suscite pas de doutes quant à la nécessité de protection des biens en question.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 01/01/2002.

Biens culturels: exportation (modif. règlement (CEE) n° 3911/92)

2000/0333(CNS) - 21/06/2001

Le Conseil a entendu un exposé de Mme REDING, membre de la Commission, sur les suites données au rapport de la Commission de l'année dernière concernant l'application du règlement 3911/92/CEE du Conseil concernant l'exportation de biens culturels et de la directive 93/7/CEE relative à la restitution des biens culturels ayant quitté illicitement le territoire d'un État membre. La Commission a mis en place un groupe de travail chargé d'élaborer des lignes directrices en matière de coopération administrative afin de renforcer cette coopération. En outre, une étude a été lancée pour étudier les possibilités d'améliorer la traçabilité des biens culturels. Le Conseil a ensuite procédé à un échange de vues sur ce sujet, au cours duquel les ministres ont souligné qu'il importe d'intensifier la coopération entre les autorités policières et douanières dans les différents États membres. Ils ont également mis en exergue la pertinence de cette question dans la perspective de l'élargissement de l'UE.

Biens culturels: exportation (modif. règlement (CEE) n° 3911/92)

2000/0333(CNS) - 14/02/2001 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé la proposition (procédure sans rapport).

Biens culturels: exportation (modif. règlement (CEE) n° 3911/92)

2000/0333(CNS) - 22/12/2000 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier le règlement 3911/92/CEE du Conseil concernant l'exportation de biens culturels de façon à tenir compte de l'introduction de l'euro. CONTENU : la proposition de la Commission vise à introduire deux modifications techniques de l'annexe du règlement 3911/92/CEE annoncées dans le rapport sur l'application du règlement 3911/92/CEE et de la directive 93/7/CEE. Il convient tout d'abord de prévoir qu'à partir du 1er janvier 2002, les États membres dont la monnaie est l'euro appliquent directement les valeurs en euros prévues dans la législation communautaire. Pour les États qui ne participent pas à l'UEM, il y a lieu de fixer une date de conversion en monnaies nationales des valeurs exprimées en euros et une adaptation périodique des montants en monnaies nationales tous les deux ans. La date de référence choisie est le 31 décembre 2001, dernier jour de la période de transition vers l'euro. En deuxième lieu, il convient de remplacer le chiffre "0", applicable comme seuil financier à certaines catégories de biens culturels, par une expression plus claire, à savoir "quelle que soit la valeur", qui ne suscite pas de doutes quant à la nécessité de protection des biens en question.